

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du LUNDI 28 JUIN 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Magali CHATOT a été désignée secrétaire de séance.

2021.34 - OBJET : DEPLACEMENT CHEMIN RURAL LA JOURDANIE.

VOTE : 25 voix Pour, 3 abstentions (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

M. Adrien LOUIS, propriétaire d'une maison au lieu-dit « La Jourdanie », a engagé la réhabilitation d'un ensemble de 3 bâtiments il y a environ un an.

La maison qui borde le chemin rural, a subi des désordres importants, affectant la couverture et le mur bordant le chemin rural.

Ces désordres sont de plusieurs origines dont une accumulation de terres et d'éboulis, dans le chemin encaissé, qui borde la maison. Ces terres et éboulis en provenance de glissement et d'éboulements des terrains limitrophes, ajoutés à des arrivées d'eau importantes par ce chemin, aggravent fortement et peuvent mettre en péril la stabilité de la maison.

Le passage dans le chemin a été condamné, pour éviter tout risque émanant de l'instabilité de la maison, ce risque étant aujourd'hui écarté, étant donné les travaux de confortement engagés par M. LOUIS.

Même si tout péril immédiat est écarté, il apparaît que les conditions de sauvegarde du bâtiment ne sont pas suffisantes pour garantir sa pérennité.

Suite à une expertise réalisée par Mr P. TAUDIERE architecte DPLG et sur les conseils du CAUE, Mr LOUIS souhaite réaliser des contreforts afin de stabiliser le mur mitoyen au chemin rural existant.

Cependant, cet aménagement nécessiterait d'empiéter sur le domaine public. Monsieur LOUIS propose donc de déplacer le chemin existant à l'autre extrémité de ses parcelles par échange de terrain (**ANNEXE 10**)

Afin d'étudier la faisabilité du projet et suite aux différents échanges avec les services, un aménagement du cheminement proposé a été réalisé.

Il s'avère que ce nouveau chemin est parfaitement praticable et que le passage le long du bois en fait un parcours agréable.

II - Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1er, chapitre II, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 e L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26, et R.411-28,

VU le Code de la voirie routière Articles R.141-4 à R.141-9,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Décret n° 76-921 du 21 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux.

CONSIDERANT que la commission urbanisme a validé le principe du déplacement du chemin,

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **APPROUVER** le déplacement et le déclassement du chemin rural à La Jourdanie
- **AUTORISER** le lancement de la procédure d'enquête publique et nommer un Commissaire Enquêteur.
- **AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce déplacement, déclassement et transfert de propriétés entre la commune et Mr Louis.
- **PRECISER** que tous les frais relatifs à cette transaction devront entièrement être à la charge du demandeur (frais notariés, frais de procédure, bornage, etc.)
- **FAIRE** apparaitre dans l'acte notarié que les accès aux différentes parcelles mitoyennes de l'ancien chemin rural devront être maintenues par la formalisation de servitudes de passage.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE le déplacement et le déclassement du chemin rural à La Jourdanie.

AUTORISE le lancement de la procédure d'enquête publique et nommer un Commissaire Enquêteur.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce déplacement, déclassement et transfert de propriétés entre la commune et Mr Louis.

PRECISE que tous les frais relatifs à cette transaction devront entièrement être à la charge du demandeur (frais notariés, frais de procédure, bornage, etc.)

DECIDE de faire apparaître dans l'acte notarié que les accès aux différentes parcelles mitoyennes de l'ancien chemin rural devront être maintenues par la formalisation de servitudes de passage.

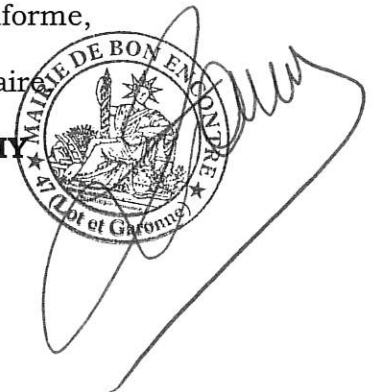
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 5 juillet 2021

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20210628-202134-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021